



# Assemblée générale

Soixante-quinzième session

**56<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 3 mars 2021, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir ..... (Turquie)

La séance est ouverte à 10 heures.

## Point 33 de l'ordre du jour

### Les diamants, facteur de conflits

#### Projet de résolution (A/75/L.65)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le commerce des diamants de la guerre continue d'être un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale. Ces minuscules morceaux de carbone peuvent avoir un impact dévastateur sur la paix, la sûreté et la sécurité des populations dans les pays producteurs. Les violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme riment avec conflits alimentés par le commerce illégal de diamants, conflits qui ont eu une incidence négative sur la sécurité régionale, notamment en Afrique, où la plupart des diamants de la planète se trouvent. Il est impératif que les États Membres continuent de prendre des mesures pour endiguer le flux et les effets des diamants de la guerre afin de respecter les obligations qui leur incombent en matière de paix et de sécurité, telles que définies dans la Charte des Nations Unies.

Depuis sa création en 2003, le Processus de Kimberley explore les voies et moyens d'endiguer le flux de diamants illicites vers le marché légitime. Cet arrangement tripartite unique en son genre conclu entre les gouvernements, l'industrie du diamant et la société civile permet de contrôler et de surveiller le commerce international des diamants bruts, notamment en contribuant à la mise en œuvre efficace des résolutions de l'ONU. Il démontre ce que nous pouvons accomplir

lorsque nous travaillons ensemble. J'invite à une large participation au Processus afin d'endiguer le flux de diamants illicites. Lorsqu'il est légal, ce commerce peut alimenter le développement économique plutôt que les conflits. Structurée efficacement, cette industrie de plusieurs milliards de dollars peut aider les pays à réduire la pauvreté et à réaliser les objectifs de développement durable. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) exacerbe les vulnérabilités existantes et touche plus durement ceux qui sont le plus dans le besoin. Les ressources disponibles, y compris les diamants, doivent être utilisées pour répondre à leurs besoins urgents.

Le projet de résolution A/75/L.65, sur lequel l'Assemblée doit se prononcer aujourd'hui, reflète les progrès et activités multiples qui ont été réalisés dans le cadre du Processus de Kimberley. Nous devons veiller à ce qu'il reste pertinent, afin que les diamants soient un facteur de développement et non de conflits.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.65.

**M. Varganov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le Processus de Kimberley est un mécanisme intergouvernemental sans équivalent pour rétablir la paix et promouvoir le commerce légitime des diamants, principalement au profit des populations du continent africain. Il joue un rôle fondamental dans la régulation du commerce des diamants naturels bruts.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Au cours de ses plus de 20 années d'existence, les participants au Processus de Kimberley ont non seulement convenu de règles minimales applicables au commerce des diamants, mais également considérablement élargi son champ d'action pour y inclure des questions qui font partie intégrante du développement, telles que des chaînes d'approvisionnement et une conduite des affaires responsables, y compris le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'atténuation de l'impact sur l'environnement et la protection de celui-ci, la définition de régions d'origine des diamants et la transparence en matière de production.

La présidence du Processus de Kimberley par la Fédération de Russie en 2020 a coïncidé avec une crise sanitaire mondiale sans précédent causée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les restrictions résultant de la pandémie ont affecté pratiquement tous les domaines de la coopération internationale, et le Processus n'y a pas échappé. Les contacts ont dû être limités, les réunions annuelles annulées, et le Processus lui-même a été effectivement gelé pendant près d'un an. Dans ces circonstances, en août 2020, les pays participants ont pris la décision administrative de reporter la présidence de la Fédération de Russie à 2021 et celle du Botswana à 2022.

Malgré le gel, en sa qualité de présidente, la Fédération de Russie réaffirme son attachement aux principes du Processus de Kimberley et sa volonté de renforcer la coopération au sein de celui-ci. C'est dans ce contexte que nous avons décidé de soumettre le projet de résolution A/75/L.65, intitulé « Les diamants, facteur de conflits », à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante-quinzième session, au titre du point 33 de l'ordre du jour. Le texte est globalement de nature technique.

Nous tenons à remercier toutes les délégations qui ont pris part aux consultations sur le projet de résolution pour leur attitude constructive et leur souplesse durant les négociations. Grâce à cela, nous avons pu parvenir à un accord dans un esprit de coopération et de soutien mutuel. Nous remercions également les pays qui se sont joints à nous en tant que coauteurs, et nous espérons que le texte sera adopté par consensus aujourd'hui.

Enfin, nous souhaitons exprimer notre regret qu'un membre du secrétariat du Processus de Kimberley pour l'exercice 2021, qui était censé se rendre à New York pour présenter le projet de résolution, n'ait pu le

faire faute d'avoir reçu un visa d'entrée aux États-Unis, alors que la demande avait été déposée bien à l'avance. Il s'agit d'une preuve supplémentaire que les États-Unis abusent de leur statut de pays hôte du Siège de l'ONU et appliquent des mesures discriminatoires à l'encontre de certaines délégations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice.

**M<sup>me</sup> Vissers** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. L'Union européenne et ses États membres, qui agissent en tant qu'un seul et même participant au Système de certification du Processus de Kimberley, se félicitent de se joindre aujourd'hui au consensus sur le projet de résolution A/75/L.65.

L'année 2020 n'a pas été une année comme les autres, y compris pour le Processus de Kimberley, qui a décidé collectivement d'en faire une année de césure et de reporter d'un an les présidences de la Fédération de Russie et du Botswana, initialement prévues en 2020 et 2021, respectivement. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a entraîné des défis sans précédent, qu'il s'agisse de la menace directe pour la santé et le bien-être, des graves perturbations pour les sociétés et les économies ou de l'impact dévastateur sur les vies et les moyens de subsistance. L'Union européenne se félicite de la reprise des travaux du Processus de Kimberley malgré le fait que la pandémie persiste.

L'Union européenne est fière de ce que le Processus de Kimberley a accompli depuis l'entrée en vigueur du Système de certification en 2003. Cette initiative conjointe des gouvernements, de la société civile et de l'industrie a renforcé le message selon lequel les diamants appartiennent aux communautés qui les exploitent, et non aux milices. Pour plusieurs pays et communautés, le Processus de Kimberley fait toute la différence entre la guerre et la paix.

L'une des caractéristiques singulières et déterminantes du Processus de Kimberley est sa structure tripartite. L'industrie et la société civile sont toutes deux des éléments clés du Processus. Elles ont contribué largement à sa mise en place et à son fonctionnement. Depuis le tout début, l'Union européenne est à l'avant-garde de ce partenariat mondial unique en son genre, qui trouve ses fondements à l'ONU. Elle continuera d'œuvrer pour promouvoir les objectifs du Processus de Kimberley afin de faire en sorte que tous les participants

respectent les exigences minimales. En tant que Vice-Présidente du Groupe de travail chargé du suivi du Processus de Kimberley, l'Union européenne reste déterminée à travailler de concert avec le Botswana pour donner une impulsion aux travaux du Groupe afin de renforcer encore l'efficacité du Système de certification du Processus de Kimberley. L'Union européenne se félicite des progrès accomplis en vue de la création d'un secrétariat permanent. Dans ce contexte, nous accueillons positivement la candidature de l'Autriche pour en être l'hôte.

L'Union européenne continue de placer les communautés minières artisanales au cœur de son action, conformément à la Déclaration de Bruxelles sur les contrôles internes des participants concernés par le commerce et le traitement des diamants bruts, à la Déclaration de Moscou relative à l'amélioration des contrôles internes sur la production de diamants alluviaux, à la Déclaration de Washington relative à l'intégration du développement de l'extraction artisanale et à petite échelle de diamants dans la mise en application du Processus de Kimberley et aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030, afin de promouvoir le développement socioéconomique et la prospérité. Ainsi, l'Union européenne continue d'encourager et de soutenir la coopération à dimension régionale pour la mise en œuvre du Processus afin de relever les défis communs, en s'appuyant sur l'expérience de l'Union du fleuve Mano.

L'Union européenne soutient résolument les appels lancés au Processus de Kimberley pour qu'il évolue et s'adapte afin de relever les défis à venir concernant la chaîne d'approvisionnement mondiale en diamants, et se félicite des efforts déployés pour continuer de le renforcer afin qu'il reste fidèle à son objectif et garantisse que les diamants ne sont pas entachés de violence et profitent réellement à ceux qui les exploitent. Nous croyons fermement à la transparence et à l'application du principe de responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement en diamants bruts pour garantir une approche soucieuse de l'approvisionnement responsable en diamants bruts. En tant que membre de l'Équipe de suivi du Processus de Kimberley pour la République centrafricaine, l'Union européenne reste préoccupée par la situation dans ce pays et continue à suivre de près son évolution. Nous nous félicitons de la volonté continue du Gouvernement centrafricain de collaborer avec l'Équipe de suivi afin d'assurer la traçabilité des expéditions de diamants bruts, élément crucial de l'intégrité du Processus de Kimberley.

Le Processus de Kimberley est l'exemple même du changement positif que la communauté internationale peut apporter lorsque nous travaillons ensemble en faveur d'un objectif commun. Il s'agit d'un exemple concret de multilatéralisme fondé sur des règles qui a une incidence réelle sur la vie des personnes et des communautés un peu partout dans le monde. L'Union européenne reste déterminée à faire en sorte que le Processus de Kimberley continue de jouer son rôle d'outil sans équivalent de prévention des conflits, de catalyseur de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion des ressources naturelles, et d'instrument de consolidation et de pérennisation de la paix. Nous espérons vivement travailler de manière constructive en ce sens avec la présidence, la vice-présidence et tous les participants et observateurs du Processus de Kimberley au cours de l'année à venir.

**M. Mmalane** (Botswana) (*parle en anglais*) : Nous nous associons aux autres délégations pour remercier la Fédération de Russie d'avoir pris l'initiative de présenter, au titre de cet important point de l'ordre du jour, le projet de résolution A/75/L.65, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ». La gestion compétente du Processus de Kimberley par la Russie en ces temps difficiles de pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a été remarquable. La délégation russe s'est battue pour assurer la continuité des activités au mieux de ses capacités, notamment en ce qui concerne le maintien des groupes de travail et des comités.

Le Gouvernement botswanais se félicite à la perspective de l'adoption du projet de résolution aujourd'hui. Nous pensons qu'il reflète les progrès réalisés dans le cadre du Processus de Kimberley au cours des 18 dernières années, mais surtout les défis auxquels nous, pays producteurs de diamants, sommes confrontés aujourd'hui en raison des effets de la pandémie de COVID-19, qui a eu un impact négatif sur les économies de tous les participants, sans exception, au Système de certification du Processus de Kimberley. Mon pays, le Botswana, dépend des recettes tirées de la vente des diamants depuis plus de quatre décennies, recettes qui nous ont permis de mettre en œuvre et de réaliser notre programme de développement national. Ce sont ces recettes qui ont permis au Botswana, un des pays les plus pauvres du monde au moment de son indépendance en 1966, de devenir un pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) aujourd'hui. Par conséquent,

l'importance des diamants dans le programme de développement du Botswana est incontestable. Les diamants de mon pays sont destinés au développement. C'est dans ce contexte que le Botswana parraine cette résolution depuis 18 ans, dans le but de protéger l'intégrité du secteur du diamant. L'adoption unanime de cette résolution annuelle confirme une fois de plus l'importance du secteur du diamant en tant que moteur du développement socioéconomique. Je voudrais insister sur certains aspects du projet de résolution qui revêtent une importance particulière pour ma délégation.

Dans le projet de résolution d'aujourd'hui, l'Assemblée demande de veiller à ce que les retombées positives du commerce légitime des diamants profitent aux pays producteurs. Ainsi, le projet met l'accent sur la nécessité de la poursuite d'une action internationale en ce qui concerne l'exploitation, la vente et le commerce éthiques des diamants. L'Assemblée appelle également à des efforts pour renforcer la coopération avec les pays producteurs de diamants et l'assistance qui leur est fournie sur des questions relatives aux meilleures pratiques, au renforcement des capacités et au respect des normes, règles, procédures et certifications se rapportant au Processus de Kimberley, un domaine que ma délégation défend depuis longtemps. Je saisis donc cette occasion pour encourager tous les participants au Processus de Kimberley à continuer de respecter les normes élevées du Système de certification. Nous ne devons pas permettre que les réalisations obtenues à ce jour soient compromises.

Depuis la création du Processus en 2003, le nombre de diamants de la guerre a chuté de façon spectaculaire, ce qui témoigne clairement du succès du Système de certification et de la diversité de ses membres. Toutefois, la pandémie menace ce succès, en raison des perturbations qu'elle cause dans certaines des activités du processus. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne le programme de son groupe de travail sur le suivi et ses visites d'examen. C'est pourquoi ma délégation soutient l'appel à inscrire comme point de l'ordre du jour pour 2021, la question des défis posés par la pandémie de COVID-19 au commerce des diamants et des moyens de reconstruire en mieux.

Pour conclure, je tiens à réaffirmer l'attachement de ma délégation à l'initiative du Processus de Kimberley et à assurer l'Assemblée et la Fédération de Russie de notre coopération et de notre soutien continus

pendant sa présidence. Nous nous réjouissons à la perspective d'une intersession et d'une session plénière constructives en Russie au cours de l'année.

**M. Reed** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : L'adoption du projet de résolution A/75/L.65 aujourd'hui est l'occasion pour la communauté internationale de réaffirmer sa volonté d'unir ses forces pour réduire le flux des diamants de la guerre. Le Royaume-Uni souhaite saisir cette occasion pour remercier le Processus de Kimberley d'avoir accueilli chaleureusement notre pays en tant que dernier participant en date. Nous avons été un des membres fondateurs du Processus de Kimberley et participons à cette initiative depuis ses débuts. Nous considérons ce processus comme une mesure importante de prévention des conflits et continuons d'être attachés à ses principes et à ses valeurs. Le Royaume-Uni se réjouit à l'idée de travailler avec l'ensemble de la communauté du Processus de Kimberley afin de faire progresser son travail de prévention des conflits et de relever les autres défis auxquels est confronté cet important programme.

**M. Mabhongo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de féliciter la Fédération de Russie pour son rôle de gardien du Processus de Kimberley en 2020 dans les circonstances difficiles de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous félicitons également la Russie pour sa présidence du Système de certification du Processus de Kimberley en 2021, avec le soutien compétent du Botswana en tant que Vice-Président, et nous les assurons du plein soutien de l'Afrique du Sud dans leurs travaux.

L'Afrique du Sud appartient au groupe des pays producteurs de diamants d'Afrique australe à l'origine de la création du Processus de Kimberley, dont le nombre de participants est passé à 56 – les 27 membres de l'Union européenne étant comptés comme un seul participant. Le Processus de Kimberley a parcouru beaucoup de chemin au cours des 18 années qui se sont écoulées depuis sa création en 2003, ses membres représentant désormais environ 99,8% de la production mondiale de diamants bruts. Certes, le Processus a enregistré de grandes avancées en ce qui concerne la lutte contre l'utilisation des diamants pour alimenter des conflits, notamment les conflits en Afrique, et s'agissant de créer des retombées positives en matière de développement pour les personnes qui dépendent du commerce des diamants. Toutefois, le commerce des diamants de la guerre persiste et demeure un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale, comme le reconnaît

l'Assemblée dans le projet de résolution A/75/L.65, que nous allons adopter aujourd'hui. Ces défis persistants soulignent clairement la nécessité de renforcer continuellement l'efficacité du Processus de Kimberley grâce à nombre des mesures mises en avant dans le projet de résolution, que nous saluons et soutenons donc pleinement.

Je voudrais conclure en réaffirmant la ferme volonté de l'Afrique du Sud de préserver l'intégrité et la crédibilité du Processus de Kimberley et de veiller à ce qu'il reste pertinent et efficace pour traiter la question des diamants de la guerre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.65, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.65, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque et Zimbabwe.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution ?

*Le projet de résolution A/75/L.65 est adopté (résolution 75/261).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 33 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 14 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les**

#### **domaines économique et social et dans les domaines connexes**

##### **Projets de résolution (A/75/L.62 et A/75/L.63)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.62.

**M. Hilale** (Maroc) : C'est pour moi un grand plaisir de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/75/L.62, sur la célébration par l'Assemblée générale de la Journée internationale de l'arganier le 10 mai de chaque année.

L'arganier est une source ancestrale de développement durable pour des millions de personnes dans mon pays et pour des millions de travailleurs, d'entreprises, d'intermédiaires et de consommateurs à travers le monde. Cet arbre endémique du Maroc a été classé par l'UNESCO patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2014 et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) système de patrimoine agricole d'importance mondiale en 2018.

En proclamant le 10 mai de chaque année Journée internationale de l'arganier, les Nations Unies célébreront l'arganier en tant que patrimoine naturel de l'humanité et renforceront ses retombées multiples en termes de développement durable, aussi bien sur le plan socioéconomique que sur le plan écologique, culturel, culinaire et médical. L'argan, et ses dérivés tant culinaires que cosmétiques, est une plus-value ancestrale. L'huile d'argan du Maroc, produite à partir d'un arbre géré séculairement par les populations locales et surtout par les femmes qui travaillent dans les coopératives, a fait l'objet de nombreuses opérations de valorisation sur les plans national et international, et continue d'être un vecteur de développement qui mérite toute notre attention et notre engagement.

Ce projet de résolution valorise le rôle du secteur de l'arganier dans la réalisation des objectifs de développement durable, y compris l'objectif no 5, sur l'autonomisation et l'émancipation des femmes, en particulier en milieu rural. Aujourd'hui, plus de 4 000 coopératives locales travaillent dans la production, la transformation et la valorisation de l'arganier, ainsi que des milliers d'unités industrielles et pharmaceutiques dans le monde. En commémorant la Journée internationale de l'arganier, l'ONU consacre le rôle de la femme rurale dans la création d'emplois et la préservation de la biodiversité. Cette journée internationale est également dédiée aux agriculteurs, aux entrepreneurs,

hommes et femmes, pour les encourager à investir dans les techniques durables et promouvoir des chaînes de valeur équitables et solidaires qui ne laissent personne pour compte.

Nous sommes en 2021, début de la décennie d'action pour le développement durable, ce qui offre à la communauté internationale une contrainte d'échéance de moins de 10 ans afin d'accélérer la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Pour le Maroc, la décennie d'action est aussi l'occasion de plaider pour la conservation et la valorisation de l'arganier, patrimoine national et universel dont la portée immatérielle a transcendé les frontières. S. M. le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, a lancé en 2020 un projet phare de plantation de 10 000 hectares d'arganiers dans les zones vulnérables des régions de Souss-Massa, Marrakech-Safi, Guelmim-Oued Noun. Ce projet, grand en taille, en envergure et en impact écologique et socioéconomique, reflète bel et bien l'importance que revêtent la résilience et l'adaptation aux changements climatiques pour mon pays, mais également pour les Nations Unies et pour notre planète.

À ce titre, le projet de résolution que nous adopterons aujourd'hui appelle à renforcer le soutien financier aux initiatives d'adaptation climatique portées par les pays en développement, à l'instar du soutien du Fonds vert pour le climat qui a contribué au projet de préservation et de plantation d'arganiers au Maroc. Ce projet de résolution sera également un catalyseur pour la coopération internationale en vue d'appuyer les pays en développement, d'aider les organisations professionnelles et les producteurs locaux à accéder aux marchés internationaux, et de renforcer la recherche scientifique pour innover et produire de la valeur.

Ce projet, à l'instar de plusieurs initiatives appuyées par les acteurs nationaux et internationaux, conforte notre choix collectif d'investir dans le cadre de développement durable. Ainsi, mon pays continuera à partager son savoir-faire afin que la valorisation de l'arganier serve d'exemple d'adaptation aux changements climatiques et de développement socioéconomique dans les pays en développement, et en Afrique notamment. La protection de l'arganier va au-delà de l'aspect écologique, c'est une vocation qui fait valoir les techniques modernes de collecte et d'économie de l'eau, l'utilisation des énergies renouvelables. L'ère moderne de la technologie et de l'innovation permet de rendre possible ce qui jadis était inaccessible.

Enfin, je voudrais remercier chaleureusement toutes les délégations qui ont coparrainé ce projet de résolution et qui ont participé à son processus de négociation. Je tiens également à remercier l'Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, la FAO, l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la Santé pour leur implication fructueuse sur cette question. J'invite avec enthousiasme les délégations qui ne l'ont pas encore fait à coparrainer ce projet de résolution aujourd'hui et à s'associer au dynamisme de notre pays le 10 mai prochain pour célébrer la Journée internationale de l'arganier. Ensemble, nous donnerons un élan nouveau au développement durable et nous contribuerons à libérer le plein potentiel de la chaîne de valeur de la biosphère.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.63.

**M. Titumurti** (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.63, intitulé « 2023, Année internationale du mil », déposé par le Bangladesh, le Kenya, le Népal, le Nigéria, la Fédération de Russie, le Sénégal et mon propre pays, l'Inde.

Tout d'abord, nous tenons à remercier la soixantaine de délégations qui se sont portées coauteurs de cette initiative, et nous invitons les autres à faire de même. Nous demandons à tous les membres de s'unir pour promouvoir l'Année internationale du mil.

Le mil, souvent qualifié de nutri-céréale, englobe un ensemble divers de céréales et a été une des premières plantes à être domestiquées. C'est une des cultures de base traditionnelles pour des millions de familles en Afrique sub-saharienne et en Asie. De nos jours, plus de 90 % de la production de mil est cultivée dans les pays en développement en Afrique et en Asie. Le mil est plus nutritif que le riz ou le blé. Il ne contient pas de gluten, possède un faible indice glycémique, est riche en protéines, en fibres et en micronutriments tels que le fer, le zinc et le calcium, et porteur de grandes promesses pour les personnes souffrant de carences en micronutriments. Riche en calories et en fibres alimentaires, il contient des protéines et possède un profil d'acides aminés équilibré et de nombreux minéraux, vitamines et antioxydants essentiels, qui jouent tous un rôle important dans la réduction du diabète. Le mil pousse également sur des sols pauvres avec peu ou pas

d'intrants. Il a une faible empreinte carbone et hydrique, résiste à bon nombre de maladies et de parasites des cultures et peut survivre dans des conditions climatiques défavorables.

Bien que la culture du mil soit très répandue depuis longtemps, sa production est en déclin dans de nombreux pays. Il est urgent de faire la promotion des avantages nutritionnels et écologiques du mil auprès des consommateurs, des producteurs et des décideurs afin d'améliorer l'efficacité de la production, d'accroître les investissements en recherche et développement et de développer les liens avec le secteur alimentaire.

L'objectif principal du projet de résolution soumis à l'Assemblée est de mieux faire connaître, aux moyens d'activités et d'orientations, les effets bénéfiques de la consommation de mil pour la nutrition et la santé et la possibilité de le cultiver dans des conditions climatiques hostiles et changeantes. Son adoption permettra d'orienter davantage d'investissements vers la recherche et le développement et les services de vulgarisation liés au mil. Le projet de résolution est basé sur la résolution 10/2019 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant les avantages de la consommation de mil, adoptée par la FAO à sa quarante et unième session, tenue à Rome en juin 2019. Cette résolution demandait à l'Assemblée générale de déclarer l'année 2023, Année internationale du mil. Le projet s'inspire également de la résolution 70/259, qui a proclamé la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, de la recommandation no 10 de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition et des objectifs de développement durable nos 2 et 3, éliminer la faim et permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être, respectivement.

Nous pensons que la célébration de l'Année internationale du mil permettra de mieux faire connaître la production de mil. Elle contribuera à la sécurité alimentaire, à la nutrition, au soutien des moyens de subsistance et des revenus des agriculteurs, à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans les régions sujettes à la sécheresse ou menacées par les changements climatiques. Elle contribuera également à promouvoir le mil en tant qu'élément essentiel du panier de la ménagère. Nous sommes convaincus qu'avec la participation active de tous les secteurs de la société, l'Année internationale du mil permettrait de récolter toute une série de bénéfices.

Pour conclure, je voudrais remercier tous les coauteurs, en particulier les délégations du Bangladesh, de la Fédération de Russie, du Kenya, du Népal, du Nigéria et du Sénégal, pour leur soutien dans les travaux qui ont conduit à la présentation de cet important projet de résolution, dont nous apprécierons vivement l'adoption.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/75/L.62 et A/75/L.63. Les délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote ou leur position avant le vote sur l'un ou l'autre ou les deux projets de résolution sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.62, intitulé « Journée internationale de l'arganier ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.62, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyane, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.62 ?

*Le projet de résolution A/75/L.62 est adopté (résolution 75/262).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.63, intitulé « 2023, Année internationale du mil ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.63, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational), Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique), Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mongolie, Nicaragua, Niger, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/75/L.63 ?

*Le projet de résolution A/75/L.63 est adopté (résolution 75/263).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Leiby** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai deux explications de position à faire. Je vais d'abord lire notre explication de position concernant la résolution 75/262, sur la Journée internationale de l'arganier.

Les États-Unis se sont joints au consensus sur la résolution, et nous remercions le Maroc d'en avoir facilité la négociation. Nous soulignons le fait que certains documents mentionnés dans la résolution, y compris

le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, sont des documents non contraignants qui ne créent pas de droits ou d'obligations au regard du droit international.

S'agissant du douzième alinéa du préambule, les États-Unis reconnaissent l'utilisation de l'huile d'argan dans la médecine traditionnelle et complémentaire et dans les produits cosmétiques, mais ne reconnaissent pas les vertus ou les propriétés qui n'ont pas été approuvées par la Food and Drug Administration des États-Unis.

Concernant le quatorzième alinéa, nous contestons l'implication selon laquelle les flux financiers devraient être à sens unique, des pays développés vers les pays en développement, et nous rappelons l'importance de l'intégration des marchés et de la participation du secteur privé au développement durable, à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets.

Enfin, en ce qui concerne le paragraphe 4, l'ONU ne doit pas dicter la portée des travaux des organisations par des voies qui échappent au contrôle des États Membres et des instances de contrôle, surtout en l'absence de moyens de financement clairs.

Je vais maintenant présenter notre explication de position sur la résolution 75/263 relative à l'Année internationale du mil.

Les États-Unis se sont joints au consensus sur la résolution, et nous remercions l'Inde d'en avoir facilité la négociation. Nous soulignons le fait que certains documents mentionnés dans la résolution, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, sont des documents non contraignants qui ne créent pas de droits ou d'obligations au regard du droit international.

Pour ce qui est des paragraphes 3 et 4, l'ONU ne doit pas dicter la portée des travaux des organisations par des voies qui échappent à la surveillance des États Membres et des instances de contrôle, surtout en l'absence de moyens de financement clairs.

**M. Varganov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe se félicite de l'adoption de la résolution 75/263 qui proclame 2023, Année internationale du mil, et nous remercions l'Inde pour cette initiative constructive et utile.

Le mil est une des cultures agricoles les plus anciennes du monde, y compris sur le sol russe, où les céréales qui en sont issues sont utilisées dans des



recettes traditionnelles. Malgré sa valeur nutritionnelle et ses propriétés bénéfiques pour la santé, la production mondiale de cette culture a diminué au cours des dernières décennies. Même en Fédération de Russie, grand producteur et exportateur de mil, la récolte de l'année dernière a été légèrement en-deçà de 400 000 tonnes. Nous pensons que l'initiative de proclamer une Année internationale du mil, lancée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et soutenue par l'Assemblée générale, permettra d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les mérites de cette importante culture. À notre avis, elle contribuera à encourager la préservation des traditions gastronomiques nationales et de la biodiversité agricole et aidera à promouvoir les principes d'une bonne nutrition et d'un développement agricole global.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

#### **Point 130 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres**

##### **1) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe**

##### **Projet de résolution (A/75/L.64)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.64.

**M. Sautter** (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.64, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », au nom de l'Allemagne, en sa qualité de Présidente en exercice du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et de la Grèce, en sa qualité de prédécesseur.

La coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe est une longue tradition et se fonde sur notre vision commune de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie, de l'état de droit et de l'importance du dialogue et du renforcement du multilatéralisme.

Le projet de résolution a été approuvé par le Comité des Ministres à Strasbourg, puis soumis à l'Assemblée générale pour plus amples consultations. Il

aborde de nombreuses questions importantes telles que les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie, l'égalité des sexes et la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique et la violence contre les enfants, la promotion des droits des personnes handicapées et la lutte contre le racisme et les multiples formes de discrimination croisée. Le projet de résolution aborde également les effets disproportionnés de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les femmes et les filles, l'aggravation des inégalités qu'elle a causée, les efforts des deux organisations pour l'endiguer et l'action qu'elles mènent pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable, protéger les réfugiés et les migrants, et lutter contre le terrorisme, les trafics en tout genre, la criminalité organisée et les drogues.

Nous déplorons qu'en raison de la résistance de certains États Membres à New York, n'ait pas été possible d'inclure des dispositions sur des questions extrêmement pertinentes pour le Conseil de l'Europe. L'abolition de la peine de mort est une question centrale pour le Conseil de l'Europe et une condition préalable à l'adhésion de tout État au Conseil. Nous respectons le fait qu'il existe différentes positions sur cette question au sein de l'Assemblée générale. Cependant, nous regrettons profondément que même nos propositions de compromis, qui ne créaient aucune forme d'obligation et mettaient uniquement l'accent sur le rôle du Conseil de l'Europe, n'aient pas été acceptables pour certaines délégations.

Le Conseil de l'Europe continuera de lutter contre la peine de mort, qui est un châtiment cruel et inhumain dont il a été prouvé qu'il n'a aucun effet dissuasif. De même, nous aurions préféré une référence plus forte à la discrimination à l'égard des personnes ayant des identités de genre et des orientations sexuelles diverses. La discrimination généralisée à leur encontre et le regard inquisiteur auquel elles sont soumises continuent malheureusement d'être une réalité quotidienne. Néanmoins, nous pensons que le projet de résolution actuel représente un bon compromis pour aller de l'avant en vue d'assurer la coopération entre les deux organisations. Nous remercions les 40 délégations qui ont parrainé cet important projet de résolution et invitons toutes les autres à s'en porter coauteurs aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.64, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.64, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Andorre, Angola, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.64 ?

*Le projet de résolution A/75/L.64 est adopté (résolution 75/264).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole pour les explications de position, je rappelle aux orateurs que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Horváth** (Hongrie) (*parle en anglais*) : Concernant la résolution 75/264, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », la Hongrie s'est jointe au consensus et souhaite ajouter les remarques suivantes à titre national.

Le Gouvernement hongrois reconnaît la contribution du Conseil de l'Europe au renforcement du multilatéralisme, à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'à la garantie de la démocratie et de l'état de droit. Nous considérons qu'il est extrêmement important de soutenir son travail et son fonctionnement. Cependant, la présente résolution, qui vise à approfondir la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe, contient certaines références qui sont inacceptables pour nous.

La Hongrie réaffirme qu'elle ne peut cautionner aucune référence à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, telle celle qui figure au paragraphe 17. Nous n'avons eu de cesse de faire part de nos préoccupations à cet égard tout au long

des négociations et de demander une référence neutre et factuelle à la Convention d'Istanbul, conformément à la proposition initiale et à la formulation largement utilisée dans la résolution s'agissant d'autres conventions du Conseil de l'Europe, où le texte se contente d'indiquer qu'elles sont ouvertes à l'adhésion, sans inviter expressément les États à les signer ou à les ratifier. Nous estimons qu'il importe d'avoir la même approche pour toutes les conventions.

La Hongrie tient à dire que sa position n'a pas changé concernant la Convention d'Istanbul. Conformément à notre politique de tolérance zéro en ce qui concerne les violences contre les femmes, la Hongrie souscrit pleinement à l'objectif crucial de lutter contre la violence faite aux femmes et aux enfants et contre la violence domestique, qui fait l'objet d'une définition statutaire indépendante dans le Code pénal hongrois depuis 2013. Selon nous, ce n'est pas la ratification d'un traité mais les résultats tangibles des actions gouvernementales qui font de la prévention et de la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique une réalité. Le Gouvernement hongrois considère qu'une action efficace contre toute forme de violence faite aux femmes est une de ses plus importantes priorités, et cet objectif se reflète constamment dans les efforts qu'il déploie sur le plan législatif. Par conséquent, nous pouvons uniquement accepter une référence factuelle à l'existence de la Convention. En revanche, nous ne pouvons soutenir les appels ou les invitations à la signer ou à la ratifier.

Enfin, il convient de rappeler que la Hongrie n'a adhéré ni au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ni au pacte mondial pour les réfugiés. C'est pourquoi le Gouvernement hongrois n'accepte aucune référence à ces documents. Depuis que le début de la crise migratoire en 2015, la Hongrie n'a de cesse de rappeler que les causes profondes de la migration doivent être traitées localement. Au lieu d'encourager la migration, nous devons endiguer tous les mouvements migratoires de masse, et nous devons mettre l'accent sur l'assistance aux pays tiers au niveau local en créant des conditions stables et sûres, pour ainsi faire en sorte que les gens puissent rester dans leur patrie et y vivre dans la paix et la prospérité. Il convient également de préciser qu'un afflux incontrôlé de migrants, en plus de constituer une menace extrêmement grave pour la sécurité, présente également un risque sérieux en matière de santé publique, en particulier étant donné la pandémie actuelle. Par conséquent, la Hongrie se dissocie également du paragraphe 19.

**M. Shahin** (Égypte) (*parle en anglais*) : Nous remercions les cofacilitateurs, l'Allemagne et la Grèce, pour leur souplesse et l'esprit de compromis dont ils ont fait montre au cours des consultations sur la résolution intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » (résolution 75/264). Nous leur savons gré d'avoir adopté une attitude consensuelle et inclusive et d'avoir été à l'écoute des préoccupations des États Membres.

Cependant, nous constatons que certains termes ont été intégrés à la résolution sans qu'il y ait eu de consultations suffisantes, et nous tenons à faire part de notre réserve concernant l'expression « multiples formes de discrimination croisée » qu'on retrouve au paragraphe 3. En raison de son ambiguïté et faute d'une définition précise, nous confirmons que nous ne sommes pas d'accord qu'elle soit utilisée pour désigner des catégories de droits non consensuelles ou y faire référence et indiquons que l'expression « formes multiples ou aggravées de discrimination », employée dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, fait en revanche consensus et est plus pertinente.

**M. Ihnytskyi** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer notre gratitude aux délégations de l'Allemagne et de la Grèce pour avoir coordonné la préparation de la résolution 75/264, que nous venons d'adopter.

La question de la coopération entre les deux organisations a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale il y a un peu plus de 20 ans. Nous tenons à rappeler qu'à l'époque, il avait été souligné qu'il était nécessaire de renforcer la coopération entre les deux organisations, compte tenu de la contribution du Conseil de l'Europe à l'ONU, notamment en matière de promotion de l'état de droit et de protection des droits de l'homme et des valeurs démocratiques.

Aujourd'hui encore, l'ONU et le Conseil de l'Europe continuent tous deux de placer les droits de l'homme et la dignité au cœur de leurs missions et de leurs mandats. Un resserrement de la collaboration entre les deux organisations dans ce domaine ne peut que servir leur noble cause. Par exemple, la Convention européenne des droits de l'homme prévoit la possibilité de recourir à la Cour européenne des droits de l'homme, dont les arrêts ont un caractère juridiquement contraignant. Nous saluons ici la décision de la Cour en date du 14 janvier 2021, qui s'est prononcée sur la recevabilité des requêtes interétatiques dans l'affaire opposant l'Ukraine à la Fédération de Russie. Il importe de noter

que la Cour a considéré comme faisant partie du cadre juridique pertinent les résolutions de l'Assemblée générale sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine et sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol en Ukraine. Cette décision démontre clairement la pertinence des valeurs et des objectifs des deux organisations.

Dans le même temps, je tiens à rappeler que le Conseil a également fait de l'abolition de la peine capitale une de ses deux principales conditions d'adhésion, s'efforçant d'en faire une valeur universelle. Comme l'a dit le représentant de l'Allemagne aujourd'hui, il est donc regrettable que cette valeur qui est pleinement acceptée par 47 membres du Conseil de l'Europe – des pays qui, ensemble, représentent près de 25 % des Membres de l'ONU – soit toujours exclue de la résolution que nous venons d'adopter.

Le Conseil de l'Europe dispose d'une capacité importante en matière de prévention des conflits tant au niveau juridique que politique, grâce à la fois à son action normative, à la coopération et au suivi. C'est pourquoi il est inacceptable d'entendre dire au sein du Conseil de l'Europe que c'est l'ONU qui doit s'occuper des conflits armés tandis que le Conseil devrait continuer de se consacrer aux droits de l'homme, comme si l'on pouvait travailler sur les droits de l'homme sans se soucier du règlement des conflits. C'est une logique erronée. Je réaffirme que la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont des questions interdépendantes. Les violations flagrantes des droits de l'homme et l'intolérance ne font qu'engendrer des conflits ; en fait, elles alimentent les guerres.

Par conséquent, l'Ukraine attend du Conseil de l'Europe qu'il accorde l'attention voulue aux violations des droits de l'homme commises par la Fédération de Russie dans la région du Donbass et en Crimée illégalement occupée. Nous continuerons d'exiger de la Fédération de Russie qu'elle permette aux mécanismes de surveillance conventionnels et institutionnels du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales d'accéder aux territoires temporairement occupés de l'Ukraine, accès qui est actuellement entravé. Nous sommes convaincus que le Conseil de l'Europe dispose de l'expertise et du potentiel nécessaires pour y mener des activités de surveillance, tant sur le terrain qu'à distance. Le seul élément manquant pour lancer ce processus est la volonté politique de part et d'autre.

Aujourd'hui, nous avons adopté par consensus une résolution-cadre sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe. Parmi ses partisans, il y a des pays qui continuent de faire du chantage aux deux organisations. Certains considèrent qu'on peut bien écouter l'Assemblée générale et les instances du Conseil de l'Europe tant qu'elles n'essayent pas de mettre fin à leurs actes criminels contre leur propre population ou contre leurs voisins pacifiques. Lorsque des efforts sont faits pour dénoncer ces actions illégales, ils prétendent alors que l'autorité de l'Assemblée générale est attaquée, comme nous l'avons entendu dans cette salle de la part du représentant russe pendant l'examen par l'Assemblée de l'agression russe contre mon pays le 23 février (voir A/75/PV.54), et récemment de la part du médiateur russe, qui a le rang de commandant de la police, qui a déclaré au sujet des défenseurs des droits de l'homme et des institutions du Conseil de l'Europe :

« Que nous soyons au Conseil de l'Europe ou pas, la confrontation va augmenter. Plus la Russie sera forte, plus cette lutte sera intense ».

L'Ukraine reste profondément préoccupée par la concession faite par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en autorisant la délégation de la Fédération de Russie à revenir siéger à cette assemblée, une mesure qui a été prise alors que la Russie poursuivait son agression armée contre mon pays et refusait délibérément de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'ONU adoptées en réponse à cette agression. Je voudrais citer une déclaration de S. E. M. Heiko Maas, le Ministre allemand des affaires étrangères, qui, en sa qualité de Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a rappelé qu'« une Europe pacifique et tolérante ne peut être tenue pour acquise. La démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme sont sous pression. »

J'espère que dans deux ans, lorsque nous examinerons à nouveau le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe, nous pourrons ouvrir les pages web des deux organisations et y trouver toutes sortes d'informations sur l'interaction et la coopération pratiques entre elles, y compris dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Karem** (Iraq) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les facilitateurs pour l'esprit constructif et la souplesse dont ils ont fait preuve tout au long des consultations sur le projet de résolution A/75/L.64, et exprimer ma satisfaction que

la résolution 75/264 ait été adoptée à l'issue d'une approche inclusive et consensuelle. Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 3 et l'expression « multiples formes de discrimination croisée », nous estimons que cette terminologie est vague et n'est pas précisément définitive. L'Iraq souhaite donc exprimer sa réserve à l'égard de ce paragraphe.

**M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie n'a pas songé rompre le consensus sur la résolution 75/264, qui vient d'être adoptée, car nous obéissons à la pratique établie voulant que les textes qui ont trait à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales soient adoptés de façon unanime. Cependant, nous ne pouvons ignorer le fait que les négociations sur le contenu de la résolution ont laissé un arrière-goût désagréable. C'est l'avis non seulement de nos collègues de New York, mais aussi de ceux de Strasbourg qui ont rédigé le projet initial. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons mettre les points sur les i.

Le 28 février, nous avons célébré le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe. Cet événement a transformé un organe régional en une organisation véritablement paneuropéenne qui mène un dialogue sur un programme vaste allant de la lutte contre le terrorisme à la protection des droits de l'homme, en passant par les politiques sociales, les soins de santé et les questions relatives à la culture, à la jeunesse et au sport. Étant donné que les sujets des discussions intergouvernementales au niveau régional à Strasbourg et au niveau mondial à New York et à Genève coïncident souvent, la coopération entre les deux organisations sur les orientations à donner à leurs priorités peut s'avérer utile.

Il va de soi que les priorités communes ne peuvent être déterminées qu'ensemble. Cela signifie que les résolutions pertinentes doivent être véritablement consensuelles par nature et refléter les approches de tous les États intéressés. Et pourtant, les facilitateurs du travail de rédaction de cette résolution ont, pour une raison qui nous échappe, décidé qu'ils étaient en droit de ne pas tenir compte de l'avis d'autres États, y compris des membres du Conseil de l'Europe. Cela concerne plus précisément le fait que des approches controversées sur les questions relatives à la promotion des droits de l'homme, à la garantie de l'égalité des sexes et à la prévention de la violence contre les femmes ont été imposées.

Nous sommes particulièrement surpris que les auteurs de la résolution aient décidé de ne pas la renforcer par l'inclusion d'un principe majeur de la coopération internationale, à savoir que l'assistance aux États ne peut être fournie qu'avec le consentement de l'État hôte. Toute l'action de l'ONU repose sur ce principe. Par ailleurs, nous sommes déçus du fait que, dans le contexte des efforts mondiaux déployés pour lutter contre la pandémie, la résolution ne mentionne pas l'appel lancé par le Secrétaire général le 23 mars 2020 en faveur de la levée des sanctions unilatérales. Cela en dit long sur la position réelle de ceux qui se proclament leaders de l'aide humanitaire internationale.

De plus, nous pensons que les paragraphes sur les mérites des efforts de l'organisation régionale pour lutter contre l'intolérance et garantir les droits des minorités ethniques et la liberté d'expression des médias ne correspondent pas tout à fait à la réalité. Il reste beaucoup de travail à faire dans tous ces domaines. À vrai dire, dans les pays baltes, en Ukraine et dans d'autres pays d'Europe orientale, la situation relève quasiment de la catastrophe. Des personnes y sont privées de leur droit de parler et d'être éduquées en russe, qui est la langue maternelle de bon nombre d'entre elles, et le phénomène honteux de l'apatridie n'a pas été éradiqué. Les chaînes de télévision considérées comme indésirables sont fermées, et le travail des agences de presse est entravé. Il y a de nombreux exemples qui montrent que les journalistes indésirables sont persécutés ou agressés. Des personnes sont discriminées en raison de leurs particularités linguistiques et nationales. En l'absence de condamnation par les structures régionales, les États susmentionnés promulguent tous les jours un nombre croissant de lois discriminatoires. En janvier, par exemple, une loi ukrainienne adoptée en 2019 et portant sur le rôle de l'ukrainien comme langue d'État est entrée en vigueur. Selon cette loi, converser en russe dans les lieux publics est désormais une infraction punissable.

Il est clair que le Conseil de l'Europe a un long chemin à parcourir avant de pouvoir partager son expérience sur ces questions avec l'Organisation des Nations Unies. Nous ne pouvons pas non plus appuyer le passage faisant la promotion de la Convention sur la cybercriminalité, connue sous le nom de Convention de Budapest, qui comporte une faille dangereuse permettant aux puissances étrangères d'empiéter sur la souveraineté numérique des États grâce à un accès transfrontières aux données nationales. Nous ferions mieux d'axer

nos efforts sur la rédaction d'un document consensuel complet sur la cybersécurité. Les propositions de la Russie à cet égard sont bien connues.

Nous espérons que les négociations tendues qui viennent de s'achever permettront de tirer les bonnes conclusions et qu'à l'avenir, les auteurs des projets de résolution sur cette question chercheront un terrain d'entente et tiendront compte des points de vue de tous les membres des deux organisations, y compris pendant la phase de préparation du document à Strasbourg.

**M. Aldahhak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est alignée sur le consensus relatif à la résolution 75/264 car, de manière générale, nous sommes favorables à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines qui servent les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, le dénominateur commun de nos pays.

Cependant, premièrement, la position de la Syrie ne doit en aucun cas être interprétée comme une acceptation des conventions auxquelles nous ne sommes pas parties ou des textes et initiatives sur lesquels nous n'avons pas été consultés.

Deuxièmement, nous refusons en toutes circonstances que les résolutions sur la coopération entre l'ONU et toute organisation régionale ou sous-régionale deviennent des textes politisés qui visent à heurter, prendre pour cible ou isoler certains pays. Comme leur titre l'indique, ces résolutions doivent porter sur la coopération, le dialogue et la diplomatie, ce en quoi consiste notre action. Elles doivent traiter de notre solidarité et des efforts que nous fournissons pour réaliser les objectifs de l'Organisation. Je le répète : elles ne doivent pas être utilisées pour heurter, isoler ou accuser des pays ou des États Membres de l'ONU ; l'objectif étant la coopération, pas l'exacerbation des tensions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après l'adoption.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 130 l) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 130 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres**

**n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

**Projet de résolution A/75/L.56**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.56.

**M. Zellenrath** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Au nom de ses quelque 50 auteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.56, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ». Tout d'abord, en tant qu'auteur principal de ce projet de résolution, le Royaume des Pays-Bas tient à remercier toutes les délégations qui ont participé de manière si constructive aux négociations, malgré les difficultés auxquelles nous sommes tous confrontés pendant cette pandémie.

L'objectif de cette résolution biennale est de souligner l'importance de la coopération continue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). En tant qu'organisation chargée de superviser l'application de la Convention sur les armes chimiques, l'OIAC contribue à la paix et à la sécurité internationales en vérifiant la destruction des stocks d'armes chimiques, en œuvrant, au moyen d'inspections industrielles, à la prévention de l'apparition d'armes chimiques, en promouvant l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques dans des activités non interdites par la Convention sur les armes chimiques et en enquêtant sur les utilisations présumées d'armes chimiques. Pays hôte de l'OIAC, les Pays-Bas présentent traditionnellement ce projet de résolution biennal depuis 1997. Le projet de résolution d'aujourd'hui est une mise à jour de la résolution 73/258 du 20 décembre 2018, et reflète les faits nouveaux survenus depuis cette date. Le texte final proposé par les Pays-Bas est le fruit aussi équilibré que possible des consultations et des négociations entamées au début du mois de décembre de l'année dernière.

Certaines des questions n'ont pas été faciles à régler, et même si des divergences d'opinion subsistent, l'attitude constructive de nombreux collègues et leur volonté d'aboutir à un texte final dans un esprit de compromis ont été très appréciées. En outre, nous avons pris soin de formuler toutes les clauses de manière aussi factuelle que possible, en évitant les qualifications pouvant susciter la controverse.

Ces dernières années, la communauté internationale a dû faire face à des allégations récurrentes d'utilisation d'armes chimiques. Pour certaines, les responsabilités ont déjà pu être attribuées à divers auteurs, mais de nombreux incidents doivent encore faire l'objet d'une enquête. La communauté internationale ne peut pas ignorer de telles atrocités et doit traduire leurs responsables en justice. Le travail de l'OIAC est indispensable car c'est une étape capitale pour atteindre cet objectif. Par conséquent, il est plus important que jamais d'envoyer un message fort de soutien à la coopération entre l'ONU et l'OIAC.

Nous espérons que le projet de résolution pourra être adopté par consensus, et nous invitons les délégations à l'appuyer dans un esprit de compromis et de coopération. Toutefois, si un vote devait être demandé au dernier moment, nous espérons que le projet de résolution pourra malgré tout être adopté à l'unanimité. Nous sommes résolument convaincus d'avoir trouvé le meilleur équilibre possible pour représenter les différents points de vue qui ont été exprimés, c'est pourquoi nous invitons à nouveau toutes les délégations à soutenir le projet de résolution dans l'esprit de compromis et de coopération susmentionné et en reconnaissance de l'importance de la coopération entre l'ONU et l'OIAC.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/75/L.56.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote ou de position, je rappelle à l'Assemblée que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Dandy** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : D'emblée, ma délégation tient à rappeler l'engagement de la République arabe syrienne à coopérer avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et son secrétariat technique, conformément aux obligations qui lui incombent depuis son adhésion à la Convention sur les armes chimiques en 2013.

Mon pays a accompli tout ce qui était demandé pour éliminer la totalité de son stock chimique et détruire les installations y relatives, comme l'a affirmé à l'époque devant le Conseil de sécurité M<sup>me</sup> Sigrid Kaag, Cheffe de la Mission conjointe OIAC-ONU en Syrie. Ma délégation proclame une nouvelle fois sa condamnation de l'utilisation d'armes chimiques par quiconque, où que ce soit, à tout moment et en toutes circonstances.

Ma délégation souhaite formuler les observations suivantes sur le projet de résolution A/75/L.56. Tout d'abord, alors qu'il est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques », les auteurs y ont inclus des paragraphes qui n'ont rien à voir avec le titre et qui manquent d'objectivité, de professionnalisme ou n'ont rien de technique.

Deuxièmement, le projet de résolution est totalement politisé. Le texte est censé être purement technique et ne porter que sur les mécanismes de coopération entre l'ONU et l'OIAC, tout en soulignant les points positifs mais aussi les lacunes et les insuffisances. Or, le texte en question est axé sur mon pays, la République arabe syrienne, d'une manière qui est contraire à ses objectifs et qui cible et heurte un État Membre.

Troisièmement, alors que la République arabe syrienne est citée dans plusieurs paragraphes, il y a eu un véritable effort pour exclure ma délégation des négociations en ne l'invitant pas à participer aux consultations informelles sur le projet de résolution, ce qui témoigne d'un manque de transparence de la part du facilitateur, qui a failli à ses responsabilités et n'a pas respecté les critères requis.

Quatrièmement, le projet de résolution n'est pas équilibré. Il mentionne de manière sélective des mécanismes non approuvés par l'Organisation et des rapports qui n'ont pas été approuvés par tous les États Membres.

Cinquièmement, le texte est biaisé et ignore totalement le fait que des organisations terroristes disposent d'armes chimiques qui ont été utilisées contre des civils. C'est un élément absolument indiscutable.

Sixièmement, le Gouvernement néerlandais, qui est représenté par le facilitateur du projet de résolution, a une attitude antagoniste envers mon pays et soutient des organisations terroristes en Syrie. Le Premier Ministre néerlandais, Mark Rutte, a admis qu'il était personnellement intervenu pour faire obstacle aux enquêtes parlementaires sur la fourniture par son gouvernement de millions de dollars à pas moins de 22 organisations terroristes, dont le Front du Levant, que même les institutions néerlandaises classent parmi les groupes terroristes. M. Stef Blok, le Ministre des affaires étrangères, a lui aussi appelé à mettre fin à ces enquêtes, estimant qu'elles allaient créer des problèmes majeurs, divulguer des informations ultra secrètes et mettre dans l'embarras les alliés qui sont vraisemblablement concernés par les enquêtes néerlandaises. En septembre 2018,

la société de radiodiffusion publique néerlandaise a confirmé que le Gouvernement néerlandais soutenait le Front du Levant et qu'il lui avait fourni des équipements et des services logistiques entre 2015 et 2018.

Compte tenu des lacunes objectives de ce projet de résolution, ma délégation demande un vote sur les paragraphes 5, 6, 7 et 8, ainsi que sur le projet de résolution pris dans son ensemble. J'appelle tous les pays qui défendent le droit international et la Charte des Nations Unies à s'élever contre la politisation de l'action de l'ONU, à rejeter l'utilisation des mécanismes de l'Organisation pour cibler un État Membre fondateur et à voter contre le projet de résolution A/75/L.56 et quatre de ses paragraphes.

**M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai le regret de dire que nous assistons à une nouvelle tentative de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale un projet de résolution (A/75/L.56) extrêmement politisé et déséquilibré qui ne peut qu'aggraver les dissensions entre les États Membres et ne contribuera en aucun cas à resserrer la coopération entre l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

C'est la deuxième tentative de ce type que nous voyons récemment. Au début de l'automne dernier, sous l'impulsion de nos collègues occidentaux, l'Assemblée générale a adopté la résolution 75/55, un document partial et anti-syrien, relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques. Aujourd'hui, nous retrouvons les mêmes arguments dans le document qui nous est présenté. Nous souhaitons demander à nos collègues occidentaux quelle est l'utilité d'un texte qui reprend à 90% et de manière automatique les conclusions accusatrices contre Damas. Apparemment, ils veulent que l'Assemblée générale approuve littéralement des résolutions anti-syriennes identiques chaque fois que l'OIAC est citée dans le titre.

Comme beaucoup d'autres États, la Fédération de Russie juge illégitime la décision de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques permettant au Secrétariat technique de l'OIAC d'outrepasser son mandat et de créer l'Équipe dite « d'investigation et d'identification ». Ce type d'innovation est contraire à la Convention et porte atteinte aux prérogatives du Conseil de sécurité. Il est de plus en plus évident que les États-Unis et leurs alliés de l'autre côté de l'Atlantique

cherchent à transformer l'OIAC, un organe technique international spécialisé, en un instrument à la solde de leurs intérêts géopolitiques.

Ces manoeuvres politiques ont donné leurs premiers fruits avec le premier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, qui ne résiste pourtant à aucune critique, ni pour ce qui est de la méthodologie employées pour sa rédaction, ni en ce qui concerne la collecte des éléments de preuves. Il s'en est suivi une décision sur la Syrie délibérément inapplicable prise à la quatre-vingt-quatorzième session du Conseil exécutif de l'OIAC, exigeant que Damas déclare des armes chimiques qu'elle ne possède pas. La Fédération de Russie conteste la légitimité de l'Équipe d'enquête et d'identification, son rapport et les décisions des organes directeurs de l'OIAC fondées sur ce rapport.

Nous avons également une foule de questions sur le travail de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les incidents de Khan Cheïkhoun en 2017 et de Douma en 2018. Afin de discuter des nombreuses violations commises par le Secrétariat technique de l'OIAC dans ces affaires, l'année dernière nous avons convoqué une réunion publique organisée selon la formule Arria à l'intention des membres du Conseil de sécurité et à laquelle des experts indépendants ont participé. Nous invitons instamment toutes les délégations intéressées à prendre connaissance des documents relatifs aux conclusions de cette réunion, qui ont été distribués en tant que document officiel de l'Assemblée générale (A/75/649), daté du 11 décembre 2020. Ce document pose de nombreuses questions gênantes pour le Secrétariat technique, pour lesquelles aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

Sur le fond – c'est-à-dire donner une vue d'ensemble de toutes les directions prises par la coopération entre l'ONU et l'OIAC et des progrès réalisés à cet égard – le projet de résolution préparé par les Pays-Bas a été complètement vidé de sa substance. On a l'impression que le seul sujet dont s'occupe l'OIAC est le dossier chimique syrien et la Syrie elle-même. Si le but est de mettre en avant certains aspects précis relatifs à des pays donnés, alors il serait logique que l'OIAC rende également compte, par exemple, des progrès réalisés par les États-Unis dans la destruction de leur arsenal chimique, qui n'est toujours pas achevée.

Mais rien n'est dit à ce sujet. Le projet de résolution n'indique pas non plus de quelque manière que ce soit le caractère essentiel des dispositions de

l'article XI de la Convention sur les armes chimiques sur la coopération socioéconomique entre les États parties à la Convention.

Il est extrêmement révélateur, selon nous, que les auteurs n'aient mené aucune véritable négociation sur le texte du projet de résolution. La délégation néerlandaise n'a organisé qu'une seule série de consultations informelles, sans résultat concret. Pas un seul des nombreux commentaires sur le fond formulés par les délégations au cours de cette réunion n'a été repris dans le texte final.

Nous sommes fermement convaincus qu'un projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'OIAC doit par définition être adopté par consensus. Son objectif est d'envoyer un message politique, à savoir que la communauté internationale soutient de manière inconditionnelle le régime de non-prolifération des armes chimiques et le lien positif qui existe entre l'ONU et l'OIAC. La Russie aurait accepté volontiers ce consensus si le projet avait répondu à ce critère. Mais malheureusement, il ne vise plus qu'un seul objectif : dénigrer les autorités syriennes et promouvoir des idées qui portent atteinte à l'intégrité de la Convention sur les armes chimiques et à l'autorité de l'OIAC. C'est quelque chose que nous ne pouvons pas tolérer en tant que participant responsable de l'OIAC. C'est pour cette raison que la Fédération de Russie votera contre ce document politisé. Nous appelons également tous les États à faire de même s'ils sont soucieux de préserver l'autorité de l'OIAC et de veiller à ce qu'elle s'acquitte efficacement de sa vraie mission, à savoir renforcer le régime de non-prolifération des armes chimiques.

**M. Balouji** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/75/L.56, relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Nous avons déjà fait part de notre point de vue à l'auteur principal du projet de résolution et avons suggéré de modifier le paragraphe 3 afin de mettre l'accent sur la coopération internationale dans les domaines de la protection et de l'assistance et des utilisations de la chimie à des fins pacifiques, puisqu'il s'agit des deux principaux objectifs de la Convention sur les armes chimiques, ainsi que sur l'accomplissement de la mission du centre pour la chimie et la technologie dans le cadre de la Convention. Ainsi, le paragraphe aurait dû être modifié comme suit :



« Salue le travail que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques continue de faire dans le domaine de la coopération, de l'assistance et de la protection internationales, ainsi que pour renforcer la capacité des États parties à utiliser la chimie à des fins pacifiques et à faire face aux menaces liées aux produits chimiques toxiques définis à l'article II de la Convention sur les armes chimiques, notamment par la mise en place d'un centre pour la chimie et la technologie, qui est un moyen pour le Secrétariat technique et les États parties d'apprendre, d'échanger des vues et d'œuvrer à une cause commune pour mieux réaliser l'objet et le but de la Convention ».

Nous pensons qu'il est primordial que ce projet de résolution mette l'accent sur la coopération entre les deux organisations. Dans le même temps, cela doit être fait en limitant strictement le champ d'application du projet de résolution aux sujets qui sont couverts par l'accord entre les deux organisations. Or, les paragraphes 5, 6, 7 et 8 du projet de résolution vont au-delà de ces domaines et incluent des questions sur lesquelles les États membres de l'OIAC ont des opinions divergentes. Il s'agit là d'une tentative de politisation d'un projet de résolution purement procédural, qui doit être évitée. Il convient de noter qu'au cours des consultations informelles, nous avons insisté pour que toutes les questions litigieuses soient exclues. Cette préoccupation n'a malheureusement pas été entendue. Nous gardons l'espoir que la prochaine version de ce projet de résolution n'inclura pas de questions litigieuses, ce qui nous permettra de l'adopter par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.56, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.56, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Andorre, Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Moldova et Saint-Marin.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 5, 6, 7 et 8 du projet de résolution A/75/L.56.

En l'absence d'objection, je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 5 du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Estonie, Éthiopie, Équateur, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen

*Votent contre :*

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Iraq, Kazakhstan, Kirghizstan, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mongolie, Népal, Pakistan, République démocratique populaire lao, Soudan, Thaïlande, Viet Nam

*Par 85 voix contre 10, avec 21 abstentions, le paragraphe 5 du projet de résolution A/75/L.56 est maintenu.*

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Sénégal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6 du projet de résolution A/75/L.56.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen

*Votent contre :*

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Côte d'Ivoire, Égypte, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Kirghizstan, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mongolie, Nigéria, Philippines, Soudan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Viet Nam

*Par 83 voix contre 11, avec 22 abstentions, le paragraphe 6 du projet de résolution A/75/L.56 est maintenu.*

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre; la délégation du Sénégal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je mets maintenant aux voix le paragraphe 7 du projet de résolution A/75/L.56.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen

*Votent contre :*

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Côte d'Ivoire, Égypte, Fidji, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Philippines, Soudan, Thaïlande, Togo, Viet Nam

*Par 77 voix contre 10, avec 25 abstentions, le paragraphe 7 du projet de résolution A/75/L.56 est maintenu.*

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Sénégal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 8 du projet de résolution A/75/L.56.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen

*Votent contre :*

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Bolivie (État plurinational de), Côte d'Ivoire, Égypte, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Liban, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Nigéria, Soudan

*Par 88 voix contre 8, avec 16 abstentions, le paragraphe 8 du projet de résolution A/75/L.56 est maintenu.*

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Sénégal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution A/75/L.56 pris dans son ensemble, pour lequel un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen

*Votent contre :*

Chine, Fédération de Russie, République arabe syrienne

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Côte d'Ivoire, Cuba, Madagascar, Nicaragua, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

*Par 109 voix contre 3, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/75/L.56, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 75/265).*

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole pour les explications de vote après le vote, je rappelle aux orateurs que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Mainero** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Comme elle le fait traditionnellement, ma délégation a voté pour la résolution 75/265 relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), que nous venons d'adopter. La Convention sur les armes chimiques est le principal instrument dont dispose la communauté internationale pour proscrire totalement l'utilisation des armes chimiques. L'Argentine insiste sur l'importance de veiller au plein respect de toutes ses dispositions, et c'est pourquoi nous avons accepté les conclusions auxquelles est parvenue l'Équipe d'enquête et d'identification sur la Syrie dans son rapport.

Le paragraphe 7 de la résolution que nous venons d'adopter fait référence au rapport de juillet 2020 du Conseil exécutif de l'OIAC, dont nous sommes membres ; nous avons donc voté pour son maintien. Toutefois, nous tenons à préciser que ce n'est pas le lieu approprié pour pointer du doigt un pays en particulier. Cela va à l'encontre de l'objectif de la résolution et pourrait nuire à la coopération entre l'ONU et l'OIAC à l'avenir. L'Argentine continuera de participer aux discussions dans un esprit constructif, en cherchant à éviter la politisation et en soutenant le travail effectué par l'OIAC et l'Équipe d'enquête et d'identification.

**M<sup>me</sup> Castro Loredo** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer son vote sur la résolution 75/265, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ». État partie à la Convention sur les armes chimiques, Cuba est pour une coopération continue entre l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Malheureusement, nous n'avons pas été en mesure d'appuyer le texte. Il s'agit d'un sujet générique qui traite de la coopération entre les deux organisations. Nous ne sommes pas pour qu'on y désigne ou accuse un pays en particulier, qui est par ailleurs un État partie à la Convention. Nous ne sommes pas non plus pour qu'on inclue dans la résolution de références à des décisions adoptées par l'OIAC sans consensus entre ses États parties. L'Assemblée générale devrait donc en priorité renouer avec la pratique consistant à adopter cette résolution par consensus. Nous devons préserver son objectif et son caractère et nous abstenir d'introduire des éléments controversés qui ne recueillent pas le consensus et portent atteinte à l'esprit de coopération et d'appui unanime aux activités de l'OIAC.

**M. Nugroho** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur la résolution 75/265, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui vient d'être adoptée. L'Indonésie a voté pour la résolution afin de réaffirmer son soutien total à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous appuyons pleinement l'objectif de la résolution, qui consiste à réaffirmer l'importance de la collaboration entre l'ONU et l'OIAC pour le maintien de la paix et de la sécurité grâce à l'élimination totale des armes chimiques. De ce fait, la résolution doit être axée sur cette question et ne pas mettre l'accent sur les questions de fond examinées au sein de l'OIAC, qui ne relèvent pas de la coopération avec l'ONU. Telle a également été la pratique de l'Assemblée générale pour ce qui est de l'adoption de résolutions similaires sur la coopération avec d'autres organisations internationales.

Nous tenons également à souligner l'importance du consensus dans l'adoption de la résolution, non seulement pour envoyer un message fort concernant l'importance de l'application intégrale de la Convention sur les armes chimiques, mais aussi pour refléter notre intérêt commun et notre unité dans la réalisation des objectifs finaux de la Convention. Nous sommes reconnaissants des efforts fournis par l'auteur principal pour mener des consultations informelles en décembre et de la participation des autres États Membres à ce projet de résolution. Nous avons attentivement écouté les différents points de vue exprimés par divers États Membres. Nous voulons rappeler que nous avons l'espoir que le projet pourrait être accepté de manière consensuelle, en tenant compte des différents points de vue exprimés.

Nous nous sommes abstenus dans le vote sur les paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution, tout en adhérant à l'idée générale qui est de promouvoir le respect de la Convention sur les armes chimiques par les États parties. Nous estimons que la question du respect de la Convention doit être réglée par les mécanismes qu'elle prévoit, en particulier les articles IX et XII. En outre, toute mesure prise en vertu de ces articles doit être appliquée de manière crédible, professionnelle et impartiale, conformément aux dispositions techniques convenues par les États parties à la Convention. Nous espérons que la prochaine version de cette résolution, dans deux ans, sera adoptée par consensus et mettra l'accent sur le renforcement de la coopération entre les deux organisations.

**M. Hassan** (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte appuie la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et rappelle que cette coopération doit refléter l'engagement de l'OIAC à s'acquitter de ses responsabilités de manière impartiale, indépendante et professionnelle, tout en respectant et en appliquant les résolutions de l'ONU sur les questions relevant de la compétence de l'Organisation et conformément à sa convention fondatrice, en plus de rejeter toute ingérence politique dans le travail du Secrétariat technique de l'OIAC. L'Égypte a donc une nouvelle fois voté pour la résolution 75/265, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».

L'Égypte continue de condamner l'utilisation d'armes chimiques par toute partie et en toutes circonstances. Toutefois, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur certains paragraphes du projet de résolution, car nous ne disposons pas de suffisamment d'informations ou de preuves pour prendre une décision en toute connaissance de cause, en particulier au vu des controverses de plus en plus nombreuses entre les États membres de l'OIAC concernant certains de ses rapports. Par ailleurs, plusieurs des pays qui parrainent la résolution continuent d'entraver les efforts visant à éliminer totalement les armes chimiques et ne soutiennent pas les initiatives tendant à établir une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément aux résolutions internationales pertinentes, dont la mise en œuvre aurait pu éviter l'utilisation récente et regrettable d'armes chimiques dans la région.

**M. Mohd Nasir** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de la Malaisie sur la résolution 75/265, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ». La Malaisie a voté pour le projet de résolution, pris dans son ensemble, tout en s'abstenant dans le vote sur les paragraphes 5, 6, 7 et 8 du texte.

Avant d'aborder la résolution proprement dite, il est important de se pencher sur son processus. Si l'on se souvient des premières consultations informelles sur le projet de texte convoquées en décembre 2020, il était évident qu'il y avait des divergences et des désaccords entre les États Membres. Ma délégation est convaincue qu'il faut épuiser tous les efforts possibles pour tenter d'aplanir pareilles divergences. S'il y avait eu une consultation ou un dialogue de suivi après cette première

série, nous aurions peut-être pu envisager les moyens de parvenir à une certaine convergence des positions ou des formulations. C'est clairement un enseignement important à retenir pour l'avenir.

Pour en venir au fond, l'importance de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en tant qu'organe d'application de la Convention sur les armes chimiques ne fait aucun doute. La Malaisie pense que toutes les organisations et entités concernées doivent coopérer avec l'OIAC pour faciliter ses efforts à l'échelle mondiale. Voilà le cœur de cette résolution, qui porte précisément sur la coopération entre deux organisations très importantes : l'ONU et l'OIAC. Dans le même temps, certains paragraphes de la résolution reflètent les décisions adoptées à la session extraordinaire de la Conférence des États parties, qui s'est tenue le 27 juin 2018, et qui a doté l'OIAC d'un mandat d'attribution des responsabilités. La dynamique complexe et les subtilités qui existent entre les États Membres en ce qui concerne le mandat d'attribution de l'OIAC sont bien connues. Mentionner cette décision dans cette résolution ne pouvait que provoquer des débats similaires et révéler les positions de plus en plus éloignées des États Membres.

En outre, les questions abordées aux paragraphes 6 et 7 de la résolution ont été dûment traitées dans la résolution annuelle de la Première Commission relative à la Convention sur les armes chimiques (résolution 75/55). Le paragraphe 8 de la résolution 75/265 semble compliquer davantage le texte en essayant d'importer tout un dossier du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Pour cette raison, la Malaisie s'est abstenue dans le vote sur les paragraphes 5, 6, 7 et 8 de la résolution.

Même si nous soutenons fermement les liens de coopération essentiels entre l'ONU et l'OIAC, la résolution aurait dû être mieux rédigée afin de mettre en avant l'aspect de coopération. La Malaisie a voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble, mais à l'avenir nous souhaitons vivement une version plus affinée de la résolution consacrée à la coopération afin de faciliter le travail et les activités de ces deux importantes organisations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 130 n) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 130 de l'ordre du jour** (*suite*)

## Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

### z) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral

#### Projet de résolution (A/75/L.66)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Tadjikistan, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.66.

**M. Lafizov** (Tadjikistan) (*parle en anglais*) : Au nom du Kazakhstan, du Turkménistan, de l'Ouzbékistan et de mon pays, le Tadjikistan, j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.66, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral ». Nous saisissons cette occasion pour remercier toutes les délégations pour leur soutien et leur coopération inestimables sur ce projet de résolution, qui ne comporte cette année que des mises à jour techniques, et pour exprimer notre gratitude aux pays qui s'en sont portés coauteurs.

La question du sauvetage de la mer d'Aral revêt une importance mondiale, et nos pays appuient systématiquement les efforts concertés de la communauté internationale pour résoudre cette crise écologique. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie constate que la tragédie du bassin de la mer d'Aral a des répercussions humanitaires, environnementales et socioéconomiques néfastes qui s'étendent bien au-delà de la région et qui constitue une préoccupation mondiale. Le projet de résolution considère qu'il y a lieu d'améliorer encore les activités du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral afin de renforcer la coopération régionale, notamment dans des domaines tels que le développement socioéconomique, la protection de l'environnement et les interventions en cas de catastrophe naturelle, la gestion des ressources en eau, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs conséquences, et d'autres domaines connexes.

L'un des principaux éléments du projet de résolution concerne la tenue de consultations pertinentes avec le Comité exécutif du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, les États Membres et les entités compétentes des Nations Unies. En outre, il souligne qu'il importe d'élaborer des programmes régionaux de protection de l'environnement aux fins du développement durable en Asie centrale, y compris des programmes d'aide aux pays du bassin de la mer d'Aral, et d'en assurer l'application effective. Dans ce contexte,

le projet de résolution invite les institutions spécialisées et les divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, à approfondir leur coopération avec le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral.

*M. Masuku (Eswatini), Vice-Président, assume la présidence.*

Pour conclure, je voudrais inviter d'autres délégations à se joindre aux auteurs du projet de résolution. Nous espérons sincèrement qu'il sera adopté par consensus, comme cela a toujours été le cas aux sessions précédentes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.66, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.66, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Italie, Lettonie, Pologne, Roumanie et Ukraine.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.66 ? ?

*Le projet de résolution A/75/L.66 est adopté (résolution 75/266).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kirghizistan, qui souhaite intervenir pour expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je lui rappelle que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Utebaev** (Kirghizistan) (*parle en russe*) : La République kirghize souhaite informer l'Assemblée de sa position sur la résolution 75/266, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral.

En 2016, la République kirghize a décidé de geler sa participation aux activités du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral et de ses entités, en raison de l'inefficacité du Fonds et de l'absence de

progrès dans sa réforme. En 2010 et 2011, des négociations entre experts et États de la région ont eu lieu sur ce sujet, mais elles n'ont donné aucun résultat, en raison des positions peu constructives de divers États. La réforme du Fonds requiert les efforts concertés de tous ses États membres ; elle doit être discutée et organisée par des experts des pays de la région qui ne font pas partie des entités du Fonds, y compris la direction du Fonds. Le Kirghizstan rappelle une fois de plus qu'il est prêt à discuter de cette réforme avec tous les États d'Asie centrale. Nous espérons que les pays d'Asie centrale parviendront ainsi à réformer le Fonds, afin

d'en améliorer l'efficacité ainsi que celle de ses entités, tout en accordant une égale considération aux intérêts et aux besoins essentiels de tous les États d'Asie centrale.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position après adoption. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 130 z) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 5.*